



Note de cadrage 2017-2018



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Projets d'éducation artistique et culturelle, collèges de la Haute-Garonne

La mise en place du Parcours d'éducation artistique et culturelle entraîne un changement dans la dénomination des actions antérieures telles que les classes à PAC et à POC.

Ces projets d'éducation artistique et culturelle peuvent être complétés par les actions mises en œuvre directement par le Conseil départemental et présentées dans une autre note de cadrage spécifique :

- Parcours laïque et citoyen (offre diffusée dans les établissements début juin)
- Projets avec la DAV (cf fiches ci-jointes)
- Actions avec le Musée départemental de la Résistance et de la déportation (cf fiche « Mémoire et citoyenneté »)

Services académiques

Direction de l'action éducative
et de la performance scolaire
DAEPS1

Délégation académique à
l'éducation artistique et
culturelle
DAAC

Suivi pédagogique :
Michèle Courtin
Téléphone
05 36 25 87 19
Courriel

michele.courtin@ac-toulouse.fr

Suivi administratif :
Aïcha Mokadem
05 36 25 88 62

culture@ac-toulouse.fr

Rectorat de Toulouse
75 rue Saint-Roch
CS 87703
31077 TOULOUSE cedex 4

DEFINITION

Le projet d'éducation artistique et culturelle est un projet conduit sur le temps de la classe et dans le cadre des enseignements en appui sur les programmes. Il fait partie du volume horaire des enseignements obligatoires (26h) applicable aux élèves. Il suppose l'intervention d'un artiste ou professionnel de la culture qui apporte une ouverture au projet (pratique, rencontre, médiation...). Cette intervention doit avoir une durée comprise entre 8 et 15h dans chaque classe. Le projet peut concerner une seule ou plusieurs classes, de même niveau ou de niveaux différents. Il s'adresse à tous les niveaux de classes du collège et peut avoir un prolongement dans le cadre périscolaire. La durée du projet est variable : elle est liée à ses objectifs et à ses ambitions éducatives. Les projets artistiques et culturels conduits dans le cadre du cycle 3 seront étudiés avec une attention particulière.

Ce projet est **obligatoirement** inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement et dans le Parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève. Il est validé en CA.

Il associe les enseignants et les professionnels de l'art et de la culture dans une approche concertée. Sa finalité et ses objectifs sont donc **artistiques et culturels**. Le projet est co-construit.

Dans la mesure du possible, il donnera lieu à une restitution qui pourra prendre des formes diverses. Il sera valorisé sur l'ENT de l'établissement et dans le Folios de l'élève.

ELABORATION DU PROJET

- L'équipe pédagogique choisit un champ artistique ou culturel et le projet associé en fonction des besoins des élèves et des programmes d'enseignement.
- La rémunération de l'intervenant et le nombre d'heures d'intervention doivent être convenus au préalable. Ils doivent clairement apparaître dans la partie « budget » du dossier. **Le taux horaire de rémunération de l'intervenant** artistique et culturel est de **45 euros TTC**. Elle donne lieu à une convention entre l'établissement et le partenaire.
- Les enseignants porteurs du projet pourront solliciter les chargés de mission de la DAAC pour une aide à la conception et à la rédaction de leur projet (culture@ac-toulouse.fr)



CRITERES DE SELECTION

2/2

La commission de validation prendra en compte les critères suivants :

- Il s'inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement et contribue au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève
- Il est porté par une équipe
- Il est co-élaboré avec l'artiste ou le professionnel
- L'organisation prévue est justifiée et pertinente
- **Le descriptif des contenus et du déroulement est précis et pertinent**
- Les rôles et places respectifs des enseignants et de l'artiste sont explicités
- La démarche associe pratique et rencontres
- L'action rayonnera au moins au niveau de l'établissement
- Le projet ne vise pas essentiellement une production finale aboutie
- Le projet pédagogique et le projet de l'artiste sont articulés

LES FINANCEMENTS

Le financement de ces projets est à prévoir sur les crédits BOP 141 de l'Education nationale et sur les crédits alloués par le Conseil départemental au titre de la dotation de fonctionnement.

Le montant de ce financement doit être voté en CA et doit clairement apparaître dans la partie « recettes » du budget à la rubrique « financement EN » lors de la saisie dans l'application Arts et culture.

D'autres partenaires financiers peuvent être recherchés.

Pour que le projet soit validé, le budget doit impérativement être équilibré et cohérent.